



Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex - Tél 02 35 52 31 25  
Site de Caen Abbaye aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen – Tél 02 31 91 21 82  
[syndicat.cgt@normandie.fr](mailto:syndicat.cgt@normandie.fr)  
<https://www.cgtrn.fr>

Rouen le 13 février 2020

A : MONSIEUR HERVE MORIN  
Président du Conseil Régional de  
Normandie

Objet: Mise en place du différentiel grade/cadre emploi fonction

Monsieur le Président,

Vous avez décidé d'instaurer le différentiel grade-fonction dans la collectivité. Vous positionnez un agent sur un emploi-repère dont le grade de référence est d'une catégorie supérieure par celui détenu par l'intéressé. Vous en précisez la mise en œuvre dans le protocole d'accord portant sur les modalités de gestion des ressources humaines de la Région Normandie.

En seulement deux années, les derniers chiffres connus, 437 personnes, confirment le mécanisme grandissant du « différentiel grade fonction » dans la collectivité.

La CGT y est opposée et nous l'avons exprimé à plusieurs reprises.

La CGT revendique, une fois de plus, un moratoire sur le différentiel «grade fonction ».

De plus, dans le cadre d'un groupe de travail sur la promotion interne, l'administration a confirmé que le différentiel grade fonction deviendrait prépondérant sur les modalités de sélection qui seraient retenues pour les prochaines Commissions Administratives Paritaires.

La CGT y est opposée :

- Cela contourne le statut
- Cela favorise le clientélisme
- Cela contribue au blocage de promotions internes ouvertes à tous.

C'est d'autant plus regrettable que c'est en contradiction avec le protocole qui précise, page 25, que le positionnement en différentiel grade-fonction sur un poste ne donne pas un droit d'accès prioritaire au grade de référence du poste dans le cadre d'un avancement.

Pour rappel, c'est aussi en opposition avec l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit de favoriser la promotion interne par voie de concours mais aussi par la nomination de fonctionnaires suivant l'une des modalités ci-après :

- Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ;
  - Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la CAP par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- Cela dans le principe du respect de l'équité entre les agents

A ce titre, pour la mise en place du différentiel grade/emploi-fonction en interne à la collectivité Normandie, la CGT-CRN vous demande un contrôle de légalité fourni par la Direction Générale des Collectivités Locales sur le caractère réglementaire de cette mesure.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations syndicalistes.

*Pour la CGT-CRN  
Le Secrétaire Général  
Fabrice BERTHOU*

